

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 1er octobre 2024

- 113

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

- En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation: 25/09/2024

Date d'affichage: 25/09/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents: MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Secrétaire de séance : M. Julien DEHEZ

OBJET:

AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE AVEC ENEDIS
POUR UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AH0223
AU LIEU-DIT « TOUJOURS »

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire de la parcelle forestière AH0223, Enedis adresse à la Commune une convention de mise à disposition d'une partie (15 m² sur 574234 m²) de ce terrain pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité (armoire de coupure) et de canalisations électriques.

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition de terrain est assortie d'une « indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature et relatifs à l'implantation et aux travaux de lignes électriques ».

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024 Publié le CANDE VA

ID: 040-214002834-20241001-D2024113-DE

AUTORISE M. le Maire à signer avec Enedis une convention de ce terrain pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité (armoire de coupure) et de canalisations électriques,

ACCEPTE « l'indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature et relatifs à l'implantation et aux travaux de lignes électriques ».

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte authentique en lien avec ce dossier et dont les frais seront à la charge d'Enedis,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal Pour copie conforme Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 octobre 2024** Le Maire,

Henri BEDAT



Pour

23

Contre

00

Abstention

00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique: 040 - 214002834 - 20241001 - DE2024113

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr).